

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-62

Avenant n°1 au marché 2020-34 – Mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une station d’épuration à Villeneuve-en-RETZ (secteur de Fresnay-en-Retz)

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d’attributions au Président,
- VU l’arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8ème Vice-Président,
- VU le marché n°2020-34 attribué au groupement d’entreprises ARTELIA (mandataire) / INSO Agence d’Architecture et notifié le 17/02/2021

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT :

- L’évolution du montant prévisionnel des travaux
- Le forfait de rémunération de maîtrise d’œuvre
- L’actualisation des tranches optionnelles TO1 et TO2
- Les prestations complémentaires relatives à la gestion des boues
- La nécessité de prolonger les délais d’exécution

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et groupement d’entreprises ARTELIA (mandataire) / INSO Agence d’Architecture.

ARTICLE 2 : L’avenant a une incidence financière (+ 25 407.00 € HT). Le montant du marché est porté à 90 816.80 € HT soit 108 980.16 € TTC, soit une augmentation de 38.8 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 7 février 2025

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250210-3-AU

Acte mis en ligne le 25-02-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 10-02-2025

Publication le : 10-02-2025

Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

